

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de la voie d'accès au Port de Cacouna à partir de l'autoroute 20 jusqu'à la route 132, située dans la Municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, dans la circonscription électorale de Rivière-du-Loup, selon le plan 622-95-A0-044 (projet 20-3373-9022) des archives du ministère des Transports.

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 2 «Construction du réseau routier et entretien des infrastructures de transport» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27179

Gouvernement du Québec

Décret 155-97, 5 février 1997

CONCERNANT la composition de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail et des ministres responsables de la santé et de la sécurité du travail (Hull, 10 et 11 février 1997)

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale doit être constituée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra à Hull, les 10 et 11 février 1997, la Conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail et des ministres responsables de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

ATTENDU QUE le ministre du Travail a accepté de coprésider la Conférence avec son homologue du gouvernement fédéral;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre du Travail et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre du Travail dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à Hull, les 10 et 11 février 1997;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre du Travail, de:

monsieur Michel Goyer, directeur du Cabinet du ministre du Travail;

monsieur Pierre Shedleur, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

monsieur Jean-Marc Boily, sous-ministre, ministère du Travail;

madame Christiane Barbe, secrétaire du ministère du Travail;

monsieur Paul Vécès, conseiller, secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27180